Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE MARDI 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON - Jean-Marc BOULLET – Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Mathilde COLLIGNON – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN – Nadine ROCHE - Benoît ROUSSILLON et Jonathan VERGNAUD.

Excusé : /
Pouvoir : /

Nadine ROCHE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 DES TRAVAUX POUR LE PROCHAIN BUDGET

Monsieur le maire fait les propositions suivantes :

- Etat du logement communal (toitures du garage et du préau).
- Poursuite de l'achat des vitrines d'affichage.
- Travaux dans le bâtiment de l'école : remplacement des fenêtres de la classe du haut (grande section - CP et CE1).
- Terrain communal situé dans le bourg (vente ou aménagement).
- Voirie (travaux sur la portion de la route de la Négrauderie jusqu'au Cluzeau).
- Vitraux de l'église et remplacement des fenêtres de la sacristie ;
- Agrandissement de la salle des fêtes.

2) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire présente et soumet aux membres du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019. Il porte sur l'adhésion des communes de Vindelle, Chabrac et Turgon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts présentée ci-dessus.

3) CONVENTION DE SERVICE « RECRUTEMENT - REMPLACEMENT -- RENFORT » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- l'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- la recherche de candidats et le portage de contrats :
  - pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
  - pour des missions permanentes à temps-complet ou:non complet lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel. (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formaliste procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du **1er janvier 2021**, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Elle remplace les conventions << Intérim » et « SMI » qui sont résiliées et prennent fin,

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisatrice du service SMI et/ou Intérim proposé par le Centre de gestion ;
OU
Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services,

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le projet de convention et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de service « Recrutement - Remplacement - Renfort » avec le Centre de gestion de la Charente,

4) QUESTIONS DIVERSES

- Six vitrines pour l'affichage ont été remplacées et installées.
- Le 28 octobre, M. le Maire et ses deux adjoints ont participé à une formation consacrée au statut de l'élu .
- Suite à deux réunions d'un groupe de travail du conseil municipal, le PLUi a été vérifié et renvoyé.
- Le 11 novembre, une gerbe a été déposée au monument aux morts par M. le Maire en présence de ses deux adjoints.
- Les travaux d'élagage avec lamier sont envisagés et seront effectués par Christophe DEVAINE.
- Achat d'un groupe électrogène.
- Frelons asiatiques (éventuelle prise en charge d'une partie financière).
- FDAC : arasement des accotements – enrobé prévu au printemps.
- Remerciements à l'équipe municipale ayant rédigé La Gazette communale de Saint-Front.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à .20 heures.

_____